



INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

LA TRAMONTANA Régate en équipage Les 18 et 19 Avril

Autorité organisatrice : YCPL
Lieu : PORT LEUCATE
Grade 5A

La mention **[NP]** (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention **[DP]** (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES :

La régata est régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la
- 1.2. Voile (RCV2025-2028).
- 1.2. Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe "Prescriptions" si nécessaire.
- 1.3. Les règlements fédéraux, et les règlements des classes concernées.
- 1.4. Les règles pour la navigation nocturne : entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil, les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliqueront plus et seront remplacées par la partie B du RIPAM (COLREG).
- 1.5. Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) ne s'appliquent pas.
- 1.6. Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents/es et accompagnateurs/trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse. Un/e concurrent/e ou accompagnateur/trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé/e selon les RCV 2 ou 69.

2. TABLEAU D'AFFICHAGE OFFICIEL

Les modifications aux IC, et toutes les notifications, y compris les avis et convocations du corps arbitral seront publiées sur le tableau d'affichage présent à l'entrée du club house YCPL.

Cet affichage tiendra lieu de notification officielle écrite pour chaque concurrent lequel devra consulter ce tableau d'affichage avant et après la /les courses.

Les réclamations devront être déposées au Club house du YCPL en respectant les heures limites et les convocations et divers avis y seront publiés.

Ces instructions de course ne seront pas affichées, elles seront disponibles en version électronique à imprimer à l'adresse suivante : **www.ycpl.fr**

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux IC sera publiée, via le tableau d'affichage, défini au paragraphe 2 au plus tard 1h avant le signal de d'avertissement.

Ces changements de programme seront publiés avant 20h la veille du jour où ils prendront effet.

4. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

4.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est défini au paragraphe 2.

4.2 Le PC course est situé au club house YCPL

4.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 72.

5. PAVILLONS DE CLASSE : Néant

6. ZONES DE COURSE

L'emplacement de la zone de course a été précisé lors de la déclaration faite auprès de la DDTM.

7. LES PARCOURS

7.1. Les parcours sont décrits dans le cahier des parcours accessible sur le site du ycpl

Les parcours précisent :

- l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et contournées,
- le côté duquel chaque marque doit être laissée,
- ainsi que la longueur indicative du parcours.

7.2. Au plus tard, au signal d'avertissement, le Comité de Course indiquera le N° du parcours à effectuer soit au moyen de pavillons blancs portant des chiffres noirs soit sur un tableau fixé à l'arrière du bateau Comité et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

7.3. Parcours Côtiers : au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord.

7.4. Le parcours pourra être réduit à n'importe quelle marque à contourner.

7.5. Pointage officiel à une marque : le Comité de Course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner (ceci modifie la RCV 32.2).

Les modalités d'application sont définies en **Annexe :POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.**

7.6 Régate des intrépides : En cas d'annulation des courses du jour pour raison de mauvais temps, l'autorité organisatrice pourra proposer à tous les bateaux inscrits de disputer la régata "des Intrépides". Organisée en zone sécurisée à proximité du rivage, elle donnera lieu à un seul classement pour l'ensemble des bateaux participants. Les ratings OSIRIS seront appliqués en temps sur distance. La régata "des Intrépides" consiste en un parcours de vitesse entre une ligne de départ représentée par l'alignement de l'Estacade et une bouée rouge, la marque à virée est définie par le Houlographe de Canet dont la position sera précisée au Briefing. La ligne d'arrivée sera identique aux marques de la ligne de départ.

Les bateaux volontairement inscrits prendront un départ individuel, après une annonce VHF du Comité de Course. Leur temps de départ pris en compte sera échelonné de 2 minutes ou d'1 minute suivant le cas (départ décalé).

Conformément à la RCV 3 «DECISION DE COURIR», ils participeront à la course sous leur seule responsabilité.

8. MARQUES

Les marques (couleur des bouées, emplacements) seront précisées lors du briefing.

9. LE DEPART

9.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du Comité de Course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la bouée de départ à l'extrémité bâbord.

Signal	Annonce VHF	Minutes avant le signal de départ
Avertissement	Pavillon Port de LEUCATE ; un signal sonore	5
Préparatoire	Pavillon P ou I ou Noir , un signal sonore	4
Une minute	Amenée du pavillon préparatoire ; un signal sonore	1
Départ	Amenée Port de LEUCATE ; un signal sonore	0

L'absence d'un signal sonore ne doit pas être prise en considération.

Les temps sont également indiqués en VHF canal 72

9.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **4 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction.

9.3 Départ décalé : Le comité de course peut proposer un départ décalé toutes les 2 minutes (voir toutes les minutes suivant le cas).

- 9.4 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

10. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

10.1. Modification Parcours technique :

10.1.1. Pour changer le bord suivant du parcours, le Comité de Course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

10.1.2. Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du Comité de Course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28.1).

10.1.3. En cas de changement de parcours sur un parcours technique la bouée 2 dite de dog-leg sera supprimée.

- 10.2. Modification Parcours Côtier : les pavillons **Charlie/Oscar** envoyés au voisinage d'une marque de parcours (plus signaux sonores brefs) signifient qu'après le passage de cette marque il faut rejoindre directement la ligne d'arrivée.

11. L'ARRIVEE

11.1. **Parcours côtier** : La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu sur le bateau Comité (ou sur l'Estacade en l'absence de bateau Comité) et le côté parcours de la marque d'arrivée.

11.2. **Parcours techniques** : La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu sur le bateau Comité et le côté parcours de la marque d'arrivée.

12. SYSTEME DE PENALITE

12.1. La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

12.2. Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

13. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITE

Les temps sont les suivants :

GROUPE	PARCOURS	TEMPS CIBLE	TEMPS LIMITE du 1er pour finir	TEMPS LIMITE pour finir après le 1er
Tous Concurrents	Construit - 1 tour - 2 tours	-	55 minutes 100 minutes	20 minutes 35 minutes
Tous Concurrents	Côtier	-	-	+ 50% du temps réel du 3ème

Les bateaux ne finissant pas dans le «**Temps limite pour finir après le 1er bateau**» ayant effectué le parcours et ayant fini, seront classés DNF sans instruction (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

14. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 14.1. Les formulaires de réclamation sont disponibles au Club house YCPL
Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 14.2. Pour chaque groupe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau ait fini la dernière course du jour ou après que le Comité de course ait signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.
Des avis seront publiés sur le tableau d'affichage dès que possible et au plus tard 15 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située dans les locaux du Club house du YCPL.

Un retard dans l'heure du début de l'instruction ne pourra être motif à demande de réparation.

L'ANNEXE T CONCILIATION : Procédure simplifiée mise en oeuvre après réclamation et accord des 2 parties (Réclamant/Réclamé)

15. CLASSEMENT

- 15.1. Une course doit être courue pour valider l'épreuve.
- 15.2. Scores comptabilisés :
- 15.2.1. Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans le groupe sera le total de ses scores dans les courses.

15.2.2. Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans le groupe sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

- 15.3. Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système :
- Temps/ Temps pour des conditions de vent supérieur à 18 Nds
 - Temps/Distance pour des conditions inférieures à 18 Nds
- Ce mode de calcul s'appliquera aux parcours côtiers et aux parcours construits.
Le CVL s'applique.

- 15.4. Classements des bateaux :

Les bateaux seront séparés en groupes sensiblement équivalents en fonction de leurs caractéristiques. Les groupes seront publiés par le Comité de Course et expliqués au briefing. Un classement général pour chacun des groupes sera établi.

16. REGLES DE SECURITE

- 16.1. Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au Comité de Course aussitôt que possible. [DP] [NP].
- 16.2. Le canal VHF utilisé en course est le 72.
- 16.3. Utilisation du bout dehors : la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

17. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT [DP]

- 17.1. Le remplacement de concurrents sera autorisé à condition d'avoir inscrit la totalité de l'équipage à la régata et seulement en cas de changement d'équipage entre le samedi et le dimanche et à condition que le responsable du bateau ait déposé la liste d'équipage modifiée auprès du Comité de Course avant le 1er signal d'avertissement du dimanche.
- 17.2. Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du Comité de Course.
Les demandes de remplacement doivent être faites à la première occasion raisonnable.

18. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 18.1. Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité

technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

- 18.2. Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement et jusqu'à la fin de la régata et son amarrage au port après la dernière course. [DP].

19. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP] [NP]

Les bateaux doivent porter la publicité, selon les conditions demandées par l'organisateur.

20. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par le port du pavillon YCPL.

Le ou les bateaux JURY seront identifiés par le pavillon « JURY », les bateaux du COMITE TECHNIQUE par un pavillon « JAUGE ».

21. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU [DP] [NP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du Comité de Course.

22. PRIX : à la discrétion de l'organisateur.

23. COMMUNICATION RADIO [DP] [NP]

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

24. DECISION DE COURIR - RESPONSABILITE DES CONCURRENTS

- 24.1. Conformément à la RCV 3, Règles fondamentales, la décision d'un bateau de s'inscrire à la régata et de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. Il assume de ce fait ses propres risques.
L'Autorité Organisatrice (y compris la Fédération Française de Voile, les associations des classes représentées, les clubs participants, le Comité de Course, le Comité Technique, le Jury, leurs employés et les bénévoles ou les partenaires n'acceptent à priori aucune responsabilité que ce soit pour des dommages matériels ou blessure individuelle ou décès survenu en conséquence de la régata, que ce soit avant, pendant ou après.

24.2. Le sport de la voile est par nature imprévisible et comprend donc de façon inhérente un élément de risque. En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que :

24.2.1. Il est conscient de l'élément de risque inhérent au sport de la voile et accepte toute responsabilité de sa propre mise en danger, celle de l'équipage et du bateau ;

24.2.2. Il est responsable de sa propre sécurité, celle du bateau qu'il dirige et de l'équipage qui le manœuvre et ainsi que de tout autre propriété, que ce soit sur l'eau ou à terre ;

24.2.3. Il accepte la responsabilité pour toute blessure, dommage ou perte dans la mesure où il s'agit du résultat de ses propres actions ou omissions ;

24.2.4. Il assure que le bateau est en bon ordre de marche, équipé pour naviguer au cours de cette épreuve et capable de participer ;

24.2.5. La mise à disposition par les organisateurs de l'épreuve d'une équipe de gestion de la course, de bateaux d'assistance, d'arbitres et de divers bénévoles ne le relève pas de ses propres responsabilités ;

24.2.6. L'action des bateaux d'assistance est principalement orientée à l'assistance des personnes, particulièrement en cas de conditions météorologiques extrêmes, et telle qu'elle peut être apportée dans les circonstances existantes ;

24.2.7. Il est de sa responsabilité de se familiariser avec tout risque spécifique aux lieux et à l'épreuve, de se renseigner sur toute règle et information disponible et d'assister à toute réunion pour les concurrents, organisée lors de cette épreuve.

25. Liste des annexes

- Annexe : [POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.](#)

COMPOSITION DU CORPS ARBITRAL

Président du Comité de Course :

Président du Jury :

Commissaire aux résultats :

ANNEXE : POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en annexe 1 : Parcours Côtiers (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des séries concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des séries concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant : ***La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée.***

Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69 ou selon la RCV 14 en cas de blessure ou dommage sérieux.